

## Faits d'actualité

---

Volume 14, numéro 1, 1946

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1103074ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1103074ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

---

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

---

Citer ce document

(1946). Faits d'actualité. *Assurances*, 14(1), 46–51.

<https://doi.org/10.7202/1103074ar>

## Faits d'actualité



### 46 Des insuffisances de l'assurance contre la maladie

A quelques reprises, nous avons noté ici l'évolution d'un certain nombre de catégories d'assurances. Nous avons signalé, en particulier, la centralisation et la simplification de la garantie dans le cas de l'assurance contre la responsabilité civile, de l'assurance contre le vol des espèces et des titres. Nous avons également montré quel pas en avant, on avait fait lorsqu'on a imaginé la *Personal Property Floater*. Dans certains domaines, cependant, on est resté, à peu près immobile, au point que l'assurance n'y rend pas les services qu'on en doit attendre. L'assurance-maladie est de celles-la. A l'assuré, on remet des polices qui sont chargées de clauses restrictives. Quand on étudie son dossier, au moment de la souscription du contrat, on refuse l'assuré si le dossier n'est pas absolument clair et net. Et ainsi, on lui rend à peu près impossible de trouver un assureur. Au cours de l'année, on se réserve le droit d'annuler le contrat si l'assuré souffre d'une maladie dont les manifestations peuvent se produire à nouveau. S'il s'agit d'un mal chronique, on émet un avenant supprimant toute indemnité dans un cas semblable, soit immédiatement, soit au moment du renouvellement de la police. Lorsque l'assuré atteint un certain âge, on se refuse à continuer la garantie. Et si durant les dernières années qui précèdent l'âge maximum, fixé par les règlements, l'assuré donne des signes de fatigue, on conclut souvent qu'il est menacé de neu-

rasthénie et on refuse de renouveler le contrat. Comme il est impossible de trouver preneur pour un risque âgé et refusé par un autre assureur, le courtier doit annoncer la nouvelle à l'assuré, qui, après avoir versé une prime pendant plusieurs années, se voit privé de toute garantie à un moment où il en aurait peut-être le plus besoin. A cela l'assureur répond: « nos tarifs sont ainsi faits qu'il nous faut agir ainsi. L'assurance-maladie coûte très cher. Nous sommes forcés de la traiter comme une mauvaise affaire ».

47

Autre chose à noter, certaines polices énumèrent les maladies garanties par le contrat. Si on en souffre, on a droit à une indemnité, mais si la maladie n'est pas comprise dans la liste, on ne touche rien. D'autres contrats limitent l'indemnité à un certain nombre de semaines, d'autres à une année entière. Certains imposent à l'assuré de garder la maison, sans quoi l'indemnité n'est payable que durant x semaines. Ainsi, un assuré, qui souffre d'une maladie qui le force à prendre un peu d'exercice pendant la convalescence, se voit privé de toute indemnité, dès le moment où il met le pied dehors.

Dans la plupart des contrats, il est dit que l'assuré a droit aux frais de chirurgie, mais non de médecin. Ainsi, on remboursera la note dans le cas d'un abcès qui a exigé une intervention chirurgicale, mais non celle du médecin, si l'abcès s'est résorbé.

Autre faiblesse également, les indemnités d'hôpital et de garde-malade sont limitées dans le cas de maladie à x dollars par jour. Comme les frais de séjour à l'hôpital s'augmentent généralement de frais de laboratoire, de salle d'opération et de multiples autres sommes que les hôpitaux présentent sous des noms divers, le malade de moyens modestes reçoit bien peu pour faire face aux frais très élevés qu'on lui réclame. Il y a la *Croix Bleue*, dira-t-on. Assurément, mais son contrat

est lui-même limité à un peu plus de \$5.00 par jour et il ne comprend ni les frais de médecin, ni ceux du chirurgien.

48

En somme, ce que nous reprochons à l'assurance-maladie dans sa forme actuelle, c'est d'être trop coûteuse pour ce qu'elle offre à l'assuré, de contenir des clauses beaucoup trop restrictives et d'une trop grande variété; bref, de ne pas tenir toutes ses promesses. Au lieu de s'intituler assurance contre la maladie, elle devrait s'annoncer ainsi: « assurance contre un certain nombre de maladies » ou « assurance contre certains frais résultant de la maladie ». Ainsi, l'étiquette serait plus exacte. Mais, dira-t-on, mis en garde, l'assuré n'en voudrait pas. Peut-être, mais au moins ne lui vendrait-on pas une garantie incomplète, dont il n'apprécie la valeur qu'à l'usage. Et alors il fulmine ou il rouspète et il annule la police avec des protestations dont la sincérité n'a d'égale que l'énergie. Il ne se dit pas que « tout était écrit, là dans la police ». Il a l'impression d'être lésé. Et, souvent, il n'a pas entièrement tort, car on lui a peut-être mal expliqué. Il n'a probablement pas lu le contrat lui-même ! Mais comment veut-on qu'il comprenne quelque chose à un texte long, filandreux, où seul parvient à se débrouiller celui qui a l'habitude des clauses d'assurance.

La seule solution, croyons-nous, serait de simplifier la portée des polices, de supprimer les restrictions, d'avoir des franchises obligatoires pour diminuer les frais. Il ne faudrait pas par exemple, que l'indemnité hebdomadaire soit payable dès le premier jour. La commission de seconde année pourrait être réduite. Elle nous paraît être trop élevée pour cette catégorie d'assurance qui exige des connaissances limitées et dont le renouvellement ne demande à peu près aucune démarche. Il faudrait, enfin, uniformiser les types de contrats, étendre la garantie, assouplir les règles posées pour l'acceptation, le renouvellement et l'annulation des risques.

Si on ne réalise pas les réformes nécessaires, on n'aura guère d'argument pour entrer en concurrence avec une assurance d'Etat. Quels que soient ses défauts, celle-ci aura le gros avantage d'être obligatoire et d'être appuyée par une forte campagne de propagande. Pour détruire l'effet de la contre-propagande que tenteront sûrement de faire les sociétés privées, il suffira d'énumérer les défauts actuels de l'assurance privée, en les grossissant et en ne faisant valoir aucun de ses avantages. — *Gérard Parizeau.*

### **De la formation professionnelle**

Diverses associations de comptables se sont groupées récemment pour demander au gouvernement provincial de les incorporer en profession dans l'intérêt du public comme de leurs membres. Leur bill contenait des pouvoirs extraordinaires et même arbitraires à l'égard des futurs membres de l'Institut: ils ont été atténués avant l'acceptation finale du bill. Ce dernier prévoit la formation d'un Institut, aux examens duquel tout aspirant-comptable doit se présenter pour devenir C.A. et exercer la profession sans restriction. Diverses conditions sont prescrites pour pouvoir se présenter à ces examens, mais la souplesse du système donne une chance à tous. Ajoutons qu'il y a des sanctions contre les comptables qui ne se conformeraient pas aux exigences de l'Institut.

Au moment où nous étions informés que ce bill était mis à l'étude à Québec, nous nous demandions si les agents d'assurance ne devraient pas s'engager sur la même voie. Il est vrai que le terrain avait déjà été sondé par le Comité des assurances de la Chambre de Commerce des Jeunes, en 1944: des démarches avaient été entreprises auprès des autorités et des agents eux-mêmes, mais, mais sans succès notable. Or voici que peu de jours après la nouvelle des comptables, nous apprenions que l'Association des Courtiers de la Province, pilotée à Québec par M. J.-C. d'Auteuil, présentait

50

un bill qui est un premier pas vers l'incorporation des agents en profession. Dans le but de hausser le niveau de la profession — car c'en est une, surtout par le côté « service », bien que l'assurance ait déjà été défini comme un commerce —, l'Association des Courtiers, décernera les titres exclusifs de courtier agréé ou de courtier associé suivant les examens de compétence qu'elle fera passer. Il va sans dire que se présentera qui voudra et que tout agent pourra continuer à faire de l'assurance sans être obligé de passer par l'Institut, mais nous imaginons qu'averti par une adroite publicité et par la qualité des services des diplômés le public accordera peu à peu toute sa confiance aux seuls agents qualifiés.

Voilà donc une entreprise qui s'adresse principalement aux agents déjà en affaires. Mais il faudrait aller plus loin, ou plutôt travailler à la base en préparant les jeunes qui font le choix d'une carrière. De fait, il vient de se produire un mouvement universitaire dans le but d'orienter des compétences vers la vente ou l'administration de l'assurance, comme cela se pratique pour la comptabilité: en effet, les autorités de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, de concert avec des praticiens, projettent de former des jeunes se destinant à la carrière des assurances: elles organiseraient dans ce but quelques années de cours des plus complets suivis d'un stage dans une grande administration. — Tous applaudiront sans doute à cette manifestation d'esprit de progrès économique: nous espérons avoir le plaisir de donner plus de précisions à ce sujet dans un avenir rapproché. — *Gaston LeBlanc.*

### **Le Lloyd's assure-t-il tout ?**

Pour nous reposer des textes plus graves, nous reproduisons plus bas quelques passages d'un article publié dans un hebdomadaire de Paris sur les opérations du Lloyd dont l'histoire s'enveloppe en partie d'une atmosphère un peu romanesque:

« En principe le « Lloyd » assure tout. Toutefois, il est des risques qu'il n'accepte pas de courir.

Le « Lloyd » a payé l'incendie de San Francisco, le naufrage du « Titanic », l'incendie du dirigeable « Hindenburg »... Il aurait payé la vie d'Hitler si celui-ci était mort avant 1939, car le Führer avait souscrit aux assurances sur la vie au « Lloyd ». Et demain le « Lloyd » paierait 40 millions de livres sterling aux U.S.A. si le pont suspendu de San Francisco-Oakland Bay venait à se rompre. De 1914 à 1919 le « Lloyd » avait assuré les dommages de guerre; de 1940 à 1946 il n'a pas réédité ceci: la puissance destructive des armes modernes lui a fait peur. C'est donc l'Etat qui tant en Angleterre qu'ailleurs a pris à sa charge de rembourser les victimes.

51

Le « Lloyd » n'assure pas contre la pauvreté, ni contre le célibat, ni contre le divorce, ni contre l'assassinat ou le suicide. Le « Lloyd » ne veut pas non plus courir le risque d'avoir à payer le fiasco d'un spectacle, la faillite d'un journal, la perte d'un emploi.

Enfin, le « Lloyd » assure la plus importante chose du monde, du point de vue britannique: la Magna Charta, la constitution anglaise. Et si cette police fait la gloire du trust, elle est la sécurité même de chaque sujet de « His Majesty » qui sait qu'assurés par le « Lloyd » ses droits démocratiques seront toujours sauvegardés. » — G. L.